

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° IV/M.719 — Röhm/Rohm and Haas)**

(96/C 162/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 24 mai 1996, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Röhm GmbH Chemische Fabrik (Röhm) contrôlée par Hüls AG appartenant au groupe VEBA et Rohm and Haas (Rohm and Haas) acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise à créer RohMax Additives GmbH (RohMax).

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Röhm: chimie du méthyle, additifs d'huile lubrifiante,
- pour Hüls: chimie de base, chimie spéciale, chimie de rendement, polymères, chimie du méthyle, matériaux électroniques,
- pour VEBA: électricité, chimie, huile, commerce, transports, télécommunications et services,
- pour Rohm and Haas: polymères, chimie de rendement, plastiques, additifs d'huile lubrifiante et chimie agricole,
- pour RohMax: additifs d'huile lubrifiante.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.719 — Röhm/Rohm and Haas, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).